



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,

CARITAS CONGO ASBL

SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL

INFRASTRUCTURES

Secrétariat Général de l'Enseignement Primaire,

Secondaire et Professionnel

République Démocratique du Congo

Avis à manifestation d'intérêt pour recrutement Consultant "Bureau d'études techniques" chargés d'études et surveillance des travaux de construction de deux écoles primaires dans le cadre du Projet de Soutien à l'Education de Base (PROSEB)

Avis numéro : **001/PROSEB/IPO/CARITAS CONGO/INFRA/2014**

Source de financement : Banque Mondiale

Nom du Projet : Projet de soutien à l'éducation de base **PROSEB**

Date de publication : 25 juillet 2014

Date de clôture : 11 Août 2014

TERMES DE REFERENCE

I. CONTEXTE

La République Démocratique du Congo (RDC) a obtenu un Financement auprès du Partenariat Mondial pour l'Education (PME) et de l'Initiative Fast Tract Education Pour Tous – Commission Européenne pour un montant de 100 millions de dollars américains pour financer les activités du Plan Intérimaire pour l'Education (PIE) du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel (MINEPSP) à travers le Projet de soutien à l'éducation de base (PROSEB). Le Gouvernement a l'intention d'utiliser une partie de ce don pour effectuer les paiements au titre des prestations décrites dans les présents termes de référence.

L'objectif global du PROSEB vise le développement de l'accès à un enseignement de qualité et équitable. Les objectifs spécifiques du projet sont : (a) élargir l'accès et accroître l'équité dans l'enseignement primaire, (b) améliorer les conditions d'apprentissage dans

l'enseignement primaire, et (c) renforcer la gestion du secteur et promouvoir une responsabilisation accrue en introduisant de nouvelles pratiques de gestion aux niveaux locaux.

La composante 1 du projet intitulée « Accroître l'accès et promouvoir l'équité » consiste à remettre en état et remplacer les salles de classe inadaptées y compris leur équipement en mobilier et à construire des infrastructures connexes. Une des innovations de la mise en œuvre de cette composante est une approche déconcentrée et de responsabilisation mutuelle entre l'échelon central et les échelons déconcentrés.

En effet, des infrastructures viables et conformes aux normes de qualité minimales contribuent non seulement à l'instauration d'un environnement scolaire plus rassurant et plus agréable mais également rallongent le temps des apprentissages.

Le Ministère de l'EPSP, en tant que Maître d'Ouvrage du PROSEB, a confié la gestion du programme de génie civil à 3 Maîtres d'Ouvrage Délégués (MOD) sélectionnés par le niveau déconcentré avec l'appui du niveau central et qui sont chargés de sa mise en œuvre dans les 6 provinces éducationnelles ciblées de deux provinces administratives de l'Equateur (4) et du Kasai Occidental (2).

C'est dans ce cadre, que le MOD souhaite sélectionner un Consultant pour l'élaboration des études techniques, des dossiers d'appels d'offres et la supervision des travaux de réhabilitations des écoles primaires.

II. OBJECTIF

L'objectif principal des présents Termes de référence (TDR) est de mettre en œuvre le programme de réhabilitation des écoles primaires du PROSEB en tenant compte des objectifs quantitatifs et des coûts estimés dans le cadre du projet.

L'objectif spécifique est de s'assurer que : (i) les études et les dossiers d'exécution sont de bonne qualité et, (ii) les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'art et de bonne qualité.

III. MISSION DU CONSULTANT

Les missions qui seront confiées au Consultant sélectionné sur une base compétitive sont réparties en deux phases :

- i. Etudes techniques ;
- ii. Surveillance des travaux.

a. Etudes techniques- élaboration de dossier (s) d'appel d'offres

Le Consultant sélectionné devra élaborer une étude complète de réhabilitation des écoles primaires suivantes qui constituera la base du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Il déterminera de manière exhaustive le coût estimatif des travaux nécessaires pour réhabiliter chaque école.

Les écoles à réhabiliter ont été pré identifiées par l'EPSP selon les critères repris ci-après :

- ✓ D'une façon générale, pour être réhabilitée, la structure d'un ouvrage (fondation, colonnes et chaînages, charpente, murs porteurs etc.) doit garantir un niveau minimum de stabilité et de sécurité;
- ✓ Le bloc sanitaire ou latrines est à améliorer convenablement s'il existe et est en état d'être réhabilité. Dans la négative un nouveau bloc sera proposé;
- ✓ Les travaux d'aménagement extérieurs pourraient être pris également en compte si nécessaire et dans la limite du budget ;
- ✓ Le budget des travaux est estimé à **57 500 dollars US maximum** pour une école de six (06) salles de classe y compris le bureau de direction et un bloc sanitaire (ou latrines).

Il reviendra au consultant de confirmer ou infirmer la sélection finale de l'école à partir desdits critères. A titre indicatif les travaux pourraient concernés tout ou partie des éléments suivants: (i) le remplacement de la couverture, (ii) la réparation des fissures aux murs ; (iii) le pavement/sol ; (iv) les huisseries et quincaillerie (portes, fenêtres y compris des placards); (v) le faux plafond éventuellement; (vi) la peinture, (vii) les trottoirs ; (viii) la réfection du bloc latrines existant ou la construction d'un nouveau, etc.). Les travaux pourront en plus être étendus à la construction d'un bureau de direction et/ou de réhabilitation de home pour enseignants.

La méthodologie utilisée pour estimer les travaux sera décrite par le (s) consultant (s).

- **Préparation du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)**

Les prestations consisteront, pour chaque EP, à :

- ✓ Faire le relevé de l'état des lieux, des investigations complémentaires éventuelles des ouvrages en vue de propositions concrètes de réhabilitation ;
- ✓ Analyser le fonctionnement des infrastructures dans leur environnement (architectural, physique, urbanistique etc.) ;
- ✓ Analyser les différents corps d'état techniques (gros et second ouvrages, électricité, plomberie/ sanitaire, aménagements extérieurs etc.) ;
- ✓ Elaborer les différents plans et les avant - métrés;

- ✓ Estimer les coûts des travaux ;
- ✓ Préparer les dossiers des écoles à réhabiliter suivant les critères définis, en accord avec l'ordre de priorité arrêté par le ministère de l'EPSP dans le cadre du projet PROSEB sans préjudice sur les budgets disponibles ;
- ✓ Rédiger les spécifications techniques des travaux à réaliser;
- ✓ Rédiger le (s) DAO des travaux.

Outre la production du DAO pour publication, le consultant fournira:

- ✓ un devis confidentiel de chaque infrastructure élaboré sur base d'une estimation détaillée des dépenses afférentes à son exécution et d'une note justificative des prix unitaires ou des montants forfaitaires retenus. Le devis confidentiel pourrait tenir compte de l'installation provisoire des écoliers au cours des travaux de réhabilitation des salles de classe;
- ✓ le planning prévisionnel des travaux incluant toutes les phases de réalisation du projet. Le DAO proposera un calendrier raisonnable pour le déroulement des travaux en tenant compte des étapes nécessaires éventuelles pour la dépose et la pose.

Les prestations seront réalisées conformément aux présents TDRs et aux documents suivants qui seront fournis aux consultants au démarrage de la mission :

- ...Directives sur les normes des constructions scolaires ;
- ...Le cadre de gestion environnemental et social du projet (CGES);
- Les conditions générales de gestion environnementale pour les contrats de construction;
- ...Les critères de sélection des écoles ;
- ...Le modèle type de DAO travaux.

La durée des prestations du volet études est de **deux (2) mois** au maximum, y compris **15 jours** pour les différentes approbations du MOD.

b. Contrôle et surveillance des travaux :

Le consultant effectuera ses tâches, sous l'autorité du MOD, conformément aux prescriptions figurant dans les présents TDRs. Il est responsable vis-à-vis du MOD de la bonne marche des travaux.

b.1. Tâches générales. Les prestations consisteront, pour chaque EP, au contrôle et à la surveillance complète des travaux lors de l'exécution. Les tâches générales suivantes, sans être exhaustif seront observées :

- ✓ ...La coordination générale des chantiers en vue d'assurer l'avancement normal et rationnel des travaux.
- ✓ ...La délivrance de toutes les autorisations écrites (journal de chantier et cahier de chantier) pour tout commencement et reprise des opérations de mise en œuvre prévues au marché ;

- ✓ ...L'élaboration de toute solution technique alternative en vue de résoudre un problème nouveau qui pourrait se présenter, ou compléter le cas échéant les documents contractuels en collaboration étroite avec le MOD ;
- ✓ Le contrôle du respect des conditions administratives et techniques au marché y compris les plannings d'exécution des travaux fournis par les entreprises ;
- ✓ L'application des mesures de protection de l'environnement prévues au marché travaux afin d'éviter les impacts négatifs des activités de construction.

La durée de ces prestations sera de **cinq (5) mois** maximum et/ou en fonction des délais qui seront estimés à l'issue des études techniques.

b.2. Avant le démarrage des chantiers

Le Consultant sera tenu de vérifier des documents des marchés et déceler les omissions et/ou erreurs et/ou incohérences qui peuvent influencer le déroulement des travaux et affecter la qualité des produits, et de proposer au MOD, les dispositions et mesures qui peuvent être envisagées pour remédier à ces lacunes en temps utile.

b.3. En cours d'exécution des travaux

Le Consultant aura la responsabilité des tâches suivantes :

- ✓ Installer l'entreprise sur le chantier. A cet effet, il produira un procès-verbal d'installation de chantier dont une copie sera communiquée au MOD;
- ✓ Visiter le chantier au moins une fois par semaine et établir un procès-verbal de visite comprenant la situation d'exécution des travaux, les anomalies constatées, les difficultés rencontrées, les propositions pour leur résolution et toute chose nécessaire permettant d'assurer l'efficacité de la poursuite des travaux. Ces procès-verbaux devront être communiqués au MOD et être inclus dans le rapport mensuel à fournir à celui-ci ;
- ✓ Examiner, vérifier et approuver des plannings et des plans remis par l'entreprise ainsi que tous documents écrits, attestations, notes, etc. prévus dans le marché ;
- ✓ Contrôler quotidiennement l'exécution des travaux conformément aux plans et spécifications techniques du marché ;
- ✓ Rédiger des ordres de service à l'entreprise et des procès- verbaux des réunions techniques périodiques ; tenir le cahier de chantier et toute note écrite adressée à l'entreprise et nécessaires à la bonne exécution du contrôle. Les ordres de service entraînant une modification des termes du marché (technique, financière ou autres) devront être examinés et approuvés par au MOD avant leur remise à l'entreprise ;
- ✓ Recevoir de l'entreprise les projets d'attachements, les instruire, donner son avis et les transmettre au MOD pour suite à donner ;
- ✓ Etablir les métrés contradictoires et de toutes les pièces comptables nécessaires à l'établissement des décomptes mensuels ;

- ✓ Examiner les réclamations de l'entreprise ; recommander les mesures à prendre par l'Agence pour le règlement des litiges ainsi que l'établissement des dossiers à présenter en contentieux si nécessaire ;
- ✓ Contrôler la remise en état des lieux d'installation du chantier et des routes d'accès éventuellement ;
- ✓ Fournir les rapports spécifiés dans le contrat sur ses activités de supervision des travaux.

b .4. Réception des ouvrages

Le Consultant participera aux réceptions des ouvrages et établira les procès-verbaux. Il notifiera dans le procès- verbal de réception provisoire toutes les anomalies constatées. La responsabilité de toute anomalie constatée et non notifiée à l'entreprise incombe au Consultant. A la fin de la réception provisoire du chantier, le Consultant produira un rapport général d'exécution de chantier. A la fin de la réception définitive, il fournira un rapport général d'exécution de l'ensemble de la mission qui lui été confiée au plus tard un (1) mois après ladite réception.

c. Rapports à fournir pour la surveillance des travaux

Le consultant fournira dans la forme et les délais les différents rapports suivants :

c.1. Procès-verbaux des réunions hebdomadaires de chantier

Le Consultant aura à fixer dès le début des travaux, un jour et une heure hebdomadaire pour une visite de chantier des travaux. Ces réunions, placées sous la direction du MOD si elle est représentée ou du Consultant dans le cas contraire, donneront lieu à la rédaction d'un procès-verbal. Le procès-verbal sera distribué à tous les intervenants en une (1) copie par le consultant. Le surveillant permanent du chantier se chargera de la rédaction de ces procès-verbaux excepté le jour de la visite du chef de mission programmé une fois par mois.

Les procès-verbaux hebdomadaires devront être annexés au rapport mensuel et transmis au MOD au plus tard 07 jours calendriers suivant le mois.

c.2. Rapports mensuels

Le Consultant fournira un rapport mensuel sur l'ensemble de ses activités de supervision. Ces rapports mensuels ainsi des rapports circonstanciés qui pourraient être demandés seront transmis au MOD en deux (2) exemplaires dont un (1) original. Les rapports mensuels devront comprendre au moins les rubriques suivantes:

- ✓ L'état d'avancement des travaux comparé au calendrier prévisionnel du chantier et aux délais contractuels ;
- ✓ Les problèmes rencontrés et les mesures prises pour les résoudre ;
- ✓ L'état des décomptes de l'entreprise et la comparaison aux prévisions ;

- ✓ Les descriptions des conditions d'exécution des travaux y compris les approvisionnements du chantier ainsi que le personnel technique et les moyens logistiques présents;
- ✓ Le relevé des communications importantes, ordres de services et réceptions ;
- ✓ Les propositions techniques et notes de services ;
- ✓ L'état des décomptes du Consultant et la comparaison aux prévisions ;
- ✓ La composition de l'équipe de contrôle, des prestations effectuées ;
- ✓ Les problèmes propres au Consultant ;
- ✓ Les annexes (PV de réunions, photos etc.).

Les rapports mensuels devront parvenir au MOD au plus tard 07 jours calendriers suivant le mois.

c.3. Rapports ad hoc et spéciaux

Des rapports ad hoc et spéciaux (rapports circonstanciels) sont requis et seront remis au MOD vingt quatre (24) heures au plus tard après l'événement, la difficulté, l'incident ou l'aléa qui s'est produit au cours de l'exécution des travaux, ceci indépendamment des rapports mensuels. Les problèmes seront décrits en détail ainsi que les recommandations ou les solutions retenues. Ces rapports seront remis en deux (2) exemplaires au MOD.

c.4. Rapports de fin de chantier

i. Réception provisoire

A la fin des travaux il est procédé à la demande de l'entreprise à la réception provisoire des ouvrages à laquelle participe le Consultant, le MOD, l'entreprise et le Maître d'ouvrage ou son représentant ainsi qu'un représentant des bénéficiaires. Selon le cas, il sera procédé à une pré-réception technique.

A la fin des opérations relatives à la réception provisoire et une fois celle-ci prononcée, le Consultant procède à la remise de l'ouvrage au maître d'ouvrage ou à son représentant pour utilisation. Le Consultant procède alors à l'établissement du décompte définitif de l'entrepreneur qui doit être notifié dans un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle la réception provisoire a été prononcée.

Le Consultant doit rappeler à l'entrepreneur ses obligations durant le délai de garantie. Pendant ce délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu à une obligation dite de "parfaite achèvement" au titre de laquelle il devra assurer le maintien en conformité des ouvrages en remédiant à tous les désordres signalés par le Consultant et/ou le maître d'ouvrage de telle sorte que les ouvrages soient conformes à l'état ou ils étaient après la réception provisoire.

L'obligation de "parfaite achèvement" ne porte pas sur l'entretien des ouvrages et ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale.

A la fin des opérations de réception provisoire des travaux, le Consultant remettra au MOD un rapport de fin de chantier contenant au moins les éléments suivants:

- ✓ Historique du projet relatif aux informations générales, aux études techniques, à l'appel d'offres et au financement;
- ✓ Conditions climatiques d'exécution du projet;
- ✓ Qualité des travaux réellement exécutés et comparaison avec les quantités initiales
- ✓ Problèmes rencontrés au cours de l'exécution des travaux;
- ✓ Recommandations concernant le règlement des litiges éventuels
- ✓ Ventilation détaillée du coût du projet, dépassement ou économie de coûts par rubrique;
- ✓ Délai réel d'exécution et comparaison avec le planning initial, analyse du respect des plannings; et
- ✓ Conclusion et recommandations.

Ce rapport de fin de chantier sera accompagné du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ou plans de récolement et qui comprendra :

- ✓ Les plans de récolement fournis en trois (03) exemplaires dont un (1) reproductible et une version électronique (DVD);
- ✓ Les plans d'ensemble et de détails d'exécution tous corps d'états tels que réellement exécutés;
- ✓ Les pièces contractuelles éventuelles utiles à l'exploitation des ouvrages.
- ✓ Les photos des ouvrages avant et après les travaux de réhabilitation.

Le rapport de fin de chantier produit par le Consultant sera fourni en trois (03) exemplaires au plus tard un mois après que la réception provisoire ait été prononcée.

ii. Réception définitive

La réception définitive est prononcée dans les mêmes conditions que la réception provisoire à l'expiration du délai de garantie.

A la fin des opérations relatives à la réception définitive et une fois celle-ci prononcée, le Consultant procède, en relation, avec le MOD à la restitution, à l'entreprise, de la retenue de garantie ou à la libération de la caution qui en tient lieu dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date à laquelle la réception définitive a été prononcée.

Le Consultant fournira un rapport général sur l'ensemble de la mission qui lui a été confiée (études et supervision) en trois (03) exemplaires au plus tard un mois après que la réception définitive ait été prononcée.

Calendrier de remise des rapports :

DESIGNATION	DUREE	DELAI	NBRE D'EXEMPLAIRES	DESTINATION
Rapport d'études et DAO (provisoires)	1 mois	Mois 0 + 1	3	MOD
AVIS MOD	0.5 mois	Mois 0 + 1.5	-	-
Rapport d'études et DAO (définitifs)	0.5 mois	Mois 0 + 2	6 + 1 DVD avec fichiers Word et Excel + 25 jeux complet des plans	MOD
Rapport de démarrage	0.5 mois	Après démarrage des travaux	3 + 1 DVD avec fichiers Word et Excel	MOD
Rapports mensuels (au total 5 rapports à soumettre)	-	A la fin de chaque mois de suivi des travaux	3 + 1 DVD avec fichiers Word et Excel	MOD
Rapport de fin de chantier	-	Un mois après la réception provisoire des travaux	3 + 1 DVD avec fichiers Word et Excel	MOD
Rapport final	-	Un mois après la réception définitive des travaux	3 + 1 DVD avec fichiers Word et Excel	MOD

IV. Normes. Le Consultant réalisera la mission conformément aux normes des missions d'ingénieur-conseil et au respect des règles de l'art. En outre il se conformera aux instructions qui sont données par le MOD concernant l'étendue des prestations, les délais, l'ordre d'urgence des travaux et les modalités d'exécution.

V. Profil du Consultant « Bureau d'études techniques »

- ✓ Etre spécialisé dans l'ingénierie civile (profil institutionnel) ;
- ✓ Avoir une solide expérience pour des prestations similaires ;
- ✓ Justifier la disponibilité de consultants qualifiés, ayant une solide expérience dans le même domaine, en fournissant une déclaration signée de disponibilité des consultants et leur curriculum vitae ;
- ✓ Proposer une organisation de travail coût/efficacité;

Moyens à mettre en œuvre par le consultant :

Le nombre du personnel clé que le Consultant mettra à la disposition du Projet dépendra du nombre des lots par province choisie et de la composition de chaque lot (nombre d'écoles primaires). En annexe, l'allotissement sommaire proposé par province.

A titre indicatif, le personnel clé nécessaire se présente de la manière suivante :

a. Personnel technique clé dont :

- **...Directeur de projet :** L'intervention du Directeur de projet doit couvrir les volets études et supervision des travaux. Ses missions qui sont ponctuelles seront à répartir entre et à l'intérieur des volets études techniques et la supervision des travaux. Les visites seront proposées par le Consultant et doivent coïncider avec des étapes importantes de la mise en œuvre du contrat et nécessitant son regard.

Il doit répondre au profil suivant : (i) Ingénieur en génie civil ou Architecte (BAC+5) ayant au moins **dix (10) années** d'expérience confirmée dans le domaine des études techniques de projets de bâtiments de nature et de complexité similaire ; (ii) avoir, durant **les sept (7) dernières années**, effectué **cinq (5) projets** similaires en tant que Directeur de projet et **deux (2) projets** dans la sous région et ; (iii) avoir une bonne maîtrise de la langue française.

Phase 1, Etudes techniques et Elaboration des DAO :

- **...Chef de mission :** (i) Ingénieur en génie civil ou Architecte (BAC+5) ayant au moins **sept (7) années** d'expérience confirmée dans le domaine des études techniques de projets de bâtiments de nature et de complexité similaire ; (ii) avoir durant **les cinq (5) dernières années**, effectué **trois (3) projets** similaires en tant que Chef de mission et

- deux (2) projets dans la sous région et ; (iii) avoir une bonne maîtrise de la langue française ;
- ..Ingénieur chargé d'études : (i) Ingénieur en génie civil ou Architecte (BAC+5) ayant au moins **cinq (5) années** d'expérience confirmée dans le domaine des études techniques de projets de bâtiments de nature et de complexité similaire ; (ii) avoir durant **les trois (3) dernières années**, effectué **deux (2) projets** similaires en tant qu'ingénieur chargé d'études et **deux (2) projets** dans la sous région et ; (iii) avoir une bonne maîtrise de la langue française ;
- ..Dessinateur ó projeteur : (i) Technicien supérieur en génie civil (BAC+3) ayant au moins **cinq (5) années** d'expérience confirmée dans le domaine des études techniques de projets de bâtiments de nature et de complexité similaire ; (ii) avoir durant **les trois (3) dernières années**, effectué **deux (2) projets** similaires en tant que dessinateur - projeteur et **deux (2) projets** dans la sous région et ; (iii) avoir une bonne maîtrise de la langue française ;

Phase 2, Contrôle et surveillance des travaux :

-Chef de mission : (i) Ingénieur en génie civil ou Architecte (BAC+5) ayant au moins **sept (7) années** d'expérience confirmée dans le domaine du contrôle et de la surveillance de projets de bâtiments de nature et de complexité similaire ; (ii) avoir, durant **les cinq (5) dernières années**, effectué **trois (3) projets** similaires en tant que Chef de mission et **deux (2) projets** dans la sous région et ; (iii) avoir une bonne maîtrise de la langue française ;
 - ..Technicien contrôleur des travaux : (i) Technicien supérieur en génie civil (BAC+3) ayant au moins **cinq (5) années** d'expérience confirmée dans le domaine du contrôle et de la surveillance de projets de bâtiments de nature et de complexité similaire ; (ii) avoir, durant **les trois (3) dernières années**, effectué **deux (2) projets** similaires en tant que dessinateur - projeteur et **deux (2) projets** dans la sous région et ; avoir une bonne maîtrise de la langue française.
- b. Matériel. Disposer d'un matériel pour l'élaboration des documents techniques et s'engager à mettre en place les moyens logistiques nécessaires pour un bon suivi des travaux. Par exemple, il faudra assurer une facilité de déplacement des surveillants permanents qui supervisent plus d'un chantier.

ANNEXE

Liste de deux (2) écoles primaires à réhabiliter

dans les sous division de Luebo I/ province éducationnelle du Kasai Occidental II

- EP BUTOKE ET
- EP TSHIAPOTA